

Règlement de la Consultation (R.C)	MARCHE DE TRAVAUX PROCEDURE ADAPTEE Consultation GH10_2025_025 Travaux de remise à niveau des ascenseurs du GHU AP- HP Paris-Saclay
---	--

<u>Date limite pour réaliser les visites de site :</u>	12 mai 2025
<u>Date limite pour poser des questions :</u>	14 mai 2025
<u>Date limite de réponses aux questions :</u>	16 mai 2025
<u>Date limite de remise des offres :</u>	23 mai 2025 à 12h00

SOMMAIRE

Table des matières

SOMMAIRE	2
ARTICLE 1. CONTENU DU MARCHÉ	3
1.1 Identité des parties	3
1.2 Contexte et Objet du marché	3
1.3 Forme du marché et des prix	3
1.3.1 - Forme du marché.....	3
1.3.2 - Prix du marché	4
1.4 Durée.....	4
1.5 Délais d'exécution	4
1.6 Lieux d'exécution du marché	5
1.7 Procédure de passation	6
1.8 Visite des candidats.....	6
1.9 Marché de Prestations similaires	6
1.10 Sous-traitance	7
1.11 Délai de validité des offres	7
1.12 Mode de règlement du marché	7
1.13 Conditions particulières d'exécution	7
ARTICLE 2. PIECES CONSTITUANT LE DOSSIER DE LA CONSULTATION	7
2.1. Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E).....	7
2.2. Modification du dossier de consultation	8
2.3. Groupement des candidats.....	8
ARTICLE 3. CONSTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
3.1 Les conditions de langue	9
3.2 Candidature	9
3.3 Présentation de l'offre.....	10
ARTICLE 4. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	11
ARTICLE 5. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	13
5.1 Jugement des candidatures :.....	13
5.2 Critères de jugement des offres :	14
5.3 Régularisation des offres.....	14
5.4 Offres anormalement basses	15
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	15
6.1 Demande de renseignements	15
6.2 Voies et délais de recours.....	15

ARTICLE 1. CONTENU DU MARCHÉ**1.1 Identité des parties****Acheteur public**

GHU AP-HP. Université Paris-Saclay
78 rue Général Leclerc
94270 Le Kremlin-Bicêtre
Courriel : servicemarches.gh10.bct@aphp.fr
SIRET du GHU PARIS-SACLAY : 26750045200441

Comptable public assignataire des paiements : M le Directeur Spécialisé des Finances Publiques pour l'AP-HP.

1.2 Contexte et Objet du marché

Le présent marché porte sur des travaux de remise à niveau des ascenseurs des hôpitaux Ambroise Paré, Raymond Poincaré, Sainte-Périne, Bicêtre, Paul-Brousse et Antoine Béclère, constituant le GHU AP-HP Université Paris-Saclay. Ces travaux sont rendus nécessaires en raison de la vétusté de certains équipements, qui nécessite une rénovation.

Les prestations à réaliser ainsi que leurs spécifications techniques sont détaillées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) commun aux deux lots.

1.3 Forme du marché et des prix**1.3.1 - Forme du marché**

Il s'agit d'un marché public de Remise à niveau technique (rénovation) et de Remplacement des équipements ascenseurs alloti selon les 2 lots suivants :

Numéro de lot	Intitulé du lot
Lot 1	Appareils élévateurs des hôpitaux Ambroise Pare (APR), Raymond-Poincaré (RPC) et Sainte-Périne (SPR)
Lot 2	Appareil élévateurs des hôpitaux de Bicêtre (BCT), Paul Brousse (PBR) et Antoine Béclère (ABC)

1.3.1.1 - Tranches :

Le marché ne prévoit pas de tranches.

1.3.1.2 - Variantes :

Il est prévu des variantes exigées par le pouvoir adjudicateur, en substitution à l'offre de base, pour le lot suivant :

- lot 1 : Variante pour les travaux de remplacement : **Local de machinerie conservé** (cf. CCTP et DPGF).

Le candidat est tenu de répondre à l'offre de base et à la variante.

Il est prévu des variantes exigées par le pouvoir adjudicateur, valant prestation supplémentaire éventuelle (PSE), pour le lot suivant :

- lot 2 :
 - PSE 1 - **Habillage cabine inox** (monte malade) (cf. CCTP et DPGF) ;
 - PSE 1 - **Habillage cabine inox** (standard) (cf. CCTP et DPGF).

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas acceptées.

1.3.2 - Prix du marché

L'ensemble des prestations sera réglé conformément au prix global et forfaitaire indiqué dans l'acte d'engagement propre à chacun des lots et détaillé dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F).

14 Durée

Le marché sera conclu pour une durée prévisionnelle de 27 mois, hors garantie de parfait achèvement, à compter de sa notification au titulaire afin de tenir compte de la durée d'exécution des travaux.

Ce marché public prendra fin :

- Pour les opérations techniques de réalisation, à l'achèvement des travaux, constaté par la réception des travaux sans réserve ou à l'issue de la levée de la dernière réserve toute tranche confondue.
- Pour les opérations financières d'exécution du marché, à l'achèvement des opérations financières ultimes suivant l'établissement du décompte général définitif (notamment le versement du solde, la libération des cautions et la restitution de la retenue de garantie).

15 Délais d'exécution

Le délai d'exécution du marché comprend la période de préparation et le délai d'exécution des travaux.

Le délai de préparation démarre à compter de l'ordre de service (OS) annonçant la date de démarrage de la période de préparation.

Lorsque le niveau de préparation des travaux atteint est conforme aux exigences fixées dans les documents techniques particuliers du marché, le titulaire recevra un ordre de service (OS) de démarrage de la période d'exécution des travaux qui fera courir le délai d'exécution des travaux.

Le délai d'exécution des travaux est celui imparti pour la réalisation des travaux incombant au titulaire, y compris le repliement des installations de chantier et la remise en état des terrains et des lieux.

Ainsi, le délai d'exécution du marché, tous lots confondus, est le suivant :

	<i>Délai d'exécution</i>
Délai d'exécution de la période de préparation du chantier	30 jours
Délai d'exécution des travaux	24 mois
Total des délais d'exécution incluant la période de préparation et la période d'exécution des travaux	25 mois

1.6 Lieux d'exécution du marché

Les prestations seront effectuées sur les sites suivants :

Pour le lot 1 :

- Hôpital Ambroise PARE 9, av. Charles de Gaulle 92 100 Boulogne-Billancourt
- Hôpital RAYMOND-POINCARE 104 boulevard Raymond Poincaré, 92380 Garches
- Hôpital SAINTE-PERINE 11 rue chardon-Lagache, 75016 Paris

Pour le lot 2 :

- Hôpital Antoine BECLERE, 157 rue de la Porte de Trivaux 92140 Clamart
- Hôpital BICETRE 78 rue du Général Leclerc, 94270 Le Kremlin-Bicêtre
- Hôpital PAUL-BROUSSE 12, avenue Paul-Vaillant-Couturier 94804 VILLEJUIFCedex

Les 6 sites hospitaliers sont des Etablissements Recevant du Public au sens de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, ERP de type U au sens de l'arrêté du 10 décembre 2004 modifié contre les risques d'incendie et de panique des 4 premiers groupes. En outre, ces 6 sites sont soumis aux réglementations du code

du travail, du code de la santé publique, du code de l'environnement et/ou toutes autres réglementations spécifiques à ces activités hospitalières.

1.7 Procédure de passation

La procédure applicable est une procédure adaptée, passée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique.

1.8 Visite des candidats

La validité de l'offre est conditionnée par la réalisation effective des visites des sites. À cet effet, des certificats de visite de site, attestant de la réalisation des visites, seront remplis et devront être joints à l'offre du candidat. En soumettant son offre, le candidat est réputé s'être rendu sur les sites afin d'évaluer :

- L'importance et la nature des prestations à effectuer ;
- Toutes les difficultés d'exécution ;
- L'état des matériels.

Le titulaire ne saurait se prévaloir postérieurement à la remise de son offre d'une connaissance insuffisante du site, des bâtiments existants, ou de tous les éléments susceptibles d'interférer dans l'exécution des prestations.

Pour effectuer les visites, nous vous remercions de bien vouloir prendre rendez-vous par mail auprès de :

Site	Interlocuteur
Bicêtre	sylvain.laissac@aphp.fr ; stephane.rouley@aphp.fr
Paul BROUSSE	laurent.jousseau@aphp.fr ; philippe.bey@aphp.fr ; romain.mabire@aphp.fr
Antoine BECLERE	jean-michel.etiambre@aphp.fr ; jonathan.voyeux@aphp.fr
Ambroise Paré	philippe.rochefort@aphp.fr ; sebastien.allemand@aphp.fr
Raymond Poincaré	abdel.bellifa@aphp.fr ; didier.ledevedec@aphp.fr
Sainte Périne	rachid.aissaoui@aphp.fr ; david.dos-santos@aphp.fr

1.9 Marché de Prestations similaires

Les prestations objet de la présente consultation pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires, passé en application de l'article R.2122-7 du code de la commande publique, conformément aux stipulations de l'article 2.5 du CCAP.

1.10 **Sous-traitance**

Le candidat devra déclarer toute sous-traitance conformément aux stipulations de l'article 8.6 du CCAP.

1.11 **Délai de validité des offres**

Le délai de validité de l'offre est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

1.12 **Mode de règlement du marché**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront financées et payées par l'Etablissement Public de Santé GHU AP-HP Paris-Saclay dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

1.13 **Conditions particulières d'exécution**

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par les articles L. 2112-2, L. 2112-3, L. 2112-4 ainsi que L. 2312-1 et L. 2312 du Code de la commande publique.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L. 2313-6, L. 2113-12, L. 2113-13, L. 2113-14 ainsi que L. 2113-15 et L. 2113-16 du Code susvisé.

ARTICLE 2. PIÈCES CONSTITUANT LE DOSSIER DE LA CONSULTATION

2.1. Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E)

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est composé des documents suivants :

- Le présent règlement de consultation.
- L'acte d'engagement propre à chacun des lots et ses annexes, dont la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) commun aux deux lots ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun aux deux lots ;
- Les annexes au CCTP :
 - Annexe 1 - Fiches « valeur technique » propre à chacun des lots ;
 - Annexe 2 - caractéristiques techniques des appareils élévateurs - pour l'ensemble des appareils des sites des lots 1 et 2,
 - Annexe 3 - fiches de visite commune aux deux lots,
 - Annexe 4 Fiche de retraitement de déchets commune aux deux lots.

- Les RAAT pour chacun des sites.

Les annexes 2, 3 et 4 du CCTP figurent dans un même document PDF.

Lors du téléchargement du DCE, le candidat est invité à faire part de son nom, d'une adresse, ainsi que du nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation.

2.2. Modification du dossier de consultation

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter des modifications aux DCE, dans le cadre de l'offre proposée. Ils doivent respecter l'intégralité des prescriptions.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres et des candidatures, des modifications de détail au dossier de consultation.

2.3. Groupement des candidats

Le candidat peut se présenter sous forme de groupement sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence. Dans ce cas, le formulaire DC1 ou équivalent devra préciser si le groupement est solidaire ou conjoint et être dûment complété. Les actes d'engagement et l'annexe financière devront être soit co-signés par l'ensemble des entreprises groupées, soit signés par le mandataire seul dès lors qu'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement. Dans les deux formes de groupement, le nom du mandataire doit être expressément désigné dans l'acte d'engagement.

Chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des pièces demandées à l'appui de la candidature conformément à l'article 3.2 du présent règlement de la consultation.

Un même candidat ne pourra être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

De même, le candidat n'est pas autorisé à présenter, pour le marché ou un de ses lots, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membre de plusieurs groupements.

Conformément à l'article R.2142-24 du Code de la commande publique le mandataire d'un groupement conjoint est solidaire pour l'exécution du marché public, de chacun des membres constitutifs pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

Si le candidat retenu s'est présenté sous la forme d'un groupement conjoint, l'acte d'engagement indique la répartition des prestations que chacun des membres du

groupement s'engage à exécuter.

ARTICLE 3.CONSTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURES ET DES OFFRES

3.1 Les conditions de langue

La langue utilisée pour présenter les candidatures et les offres est le français.

Conformément à l'article R.2143-16 du Code de la commande publique, les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées uniquement si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française.

3.2 Candidature

En application de l'article R.2143-3 du Code de la commande publique, le candidat produit à l'appui de sa candidature

- Soit un DUME
- Soit les formulaires suivants :

1° Le formulaire DC1 ou équivalent dûment complété ;

2° Le formulaire DC2 ou équivalent dûment complété

Ces formulaires sont disponibles sur le site du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie sur le lien suivant :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

3° Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploies travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;

4° Une liste des principaux travaux fournis au cours des cinq dernières années, en mettant en avant les marchés avec des prestations similaires, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de service sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

5° Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;

6° Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants, notamment :

- Habilitation électrique et précision du niveau
- Attestations de formation, en cours de validité, des opérateurs de chantier, encadrement technique et encadrement de chantier, du personnel amené à intervenir dans le cadre du

chantier pour travaux en sous-section 4

Tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autre Etats membres sera accepté.

7° D'autres pièces justificatives mentionnées notamment aux articles R.2143-7 à R.2143-10 du Code de la commande publique à savoir :

- L'attestation de régularité fiscale délivrée au plus près du jour de la demande par lecomptable public ou équivalent.
- Une copie de la police d'assurance de responsabilité civile, demande justifiée par les
- Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés;

3.3 Présentation de l'offre

Chaque candidat formule son offre en produisant :

- L'acte d'engagement (AE) propre à chacun des lots et ses annexes, dont : la décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) concernée,
- Le Mémoire Technique, n'excédant pas 40 pages, reprenant notamment les points de critère de jugement des offres (hors fiches techniques et CV) en présentant :
 - o les moyens humains proposés pour la réalisation des prestations,
 - o le matériel mis en place,
 - o la méthodologie proposée pour la réalisation des prestations,
 - o le délai global de réalisation pour l'ensemble des travaux ainsi que le délais maximal d'immobilisation (de la mise hors service de l'appareil à sa remise à disposition), les délais d'approvisionnement à réception de la commande et les délais de réalisation de chaque appareil,
 - o la durabilité des équipements,
 - o les mesures environnementales envisagées pour le chantier.
- Les fiches techniques des matériaux utilisés,
- Les CV (ou autre) de l'ensemble des intervenants,
- La fiche « valeur technique » propre à chacun des lots,
- L'attestation de visite du site.

En tout état de cause, le candidat demeure engagé par son offre.

Lors de la transmission par voie électronique, l'offre sera constituée de deux dossiers intitulés :

- « **Candidature** » (comprenant les éléments demandés au paragraphe 3.2)
- « **Offre technique et financière** » (comprenant les éléments demandés au paragraphe 3.3.

L'offre doit être présentée selon des formats utilisés dans les documents du DCE. Les documents demandés sont transmis sous la forme de fichiers dans l'un des formats suivants : **ZIP, DOC, XLS, PDF.**

Les fichiers du pli dématérialisé doivent respecter une règle de nommage

Afin de faciliter le traitement des offres électroniques dans les meilleures conditions, il est demandé aux candidats de ne pas modifier le nommage des documents constituant l'offre.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

En application des articles R.2132-7 du Code de la commande publique, les candidats sont invités à répondre via le site dont l'adresse Internet est <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par le Pouvoir Adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des candidatures et des offres.

Hors dépôt de la copie de sauvegarde, la transmission des documents sur support papier ou sur support physique électronique entraînera l'irrégularité de l'offre du candidat.

L'absence ou l'invalidité de la signature électronique n'entraînera pas l'élimination du candidat mais celui-ci sera invité en cas d'attribution à signer sous forme matérialisée les principaux documents constitutifs de son offre.

Le certificat de signature électronique utilisé doit être conforme aux exigences de l'arrêté du 22 mars 2019 (certificat qualifié et conforme au règlement « eIDAS ») ; les formats de signature acceptés sont XAdES, CAAdES ou PAdES.

Dans le cas où le certificat de signature électronique utilisé n'émane pas de la liste de confiance française ou d'une liste d'un autre Etat-membre, le candidat doit fournir l'ensemble des éléments nécessaires afin de prouver que le certificat de signature utilisé est bien conforme aux exigences de l'arrêté du 22 mars 2019.

Les candidats doivent prévoir un délai d'obtention pouvant aller jusqu'à plusieurs semaines selon les fournisseurs. La possession d'un certificat électronique n'est pas requise au stade du retrait du dossier de consultation (DCE) via la plate-forme

Pour que le candidat puisse procéder à un dépôt de plis électronique et à la signature électronique de ses documents, il doit disposer d'un micro-ordinateur qui respecte les prérequis de la plate-forme de dématérialisation :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/app.php/entreprise/footer/diagnostic-poste>

Afin d'acquérir ces instruments, les candidats peuvent se référer à l'aide technique en ligne disponible dans la rubrique « Aide » sur le site :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

A l'exception des documents nécessitant d'être co-signés, l'opération d'horodatage et de signature électronique des documents est effectuée sur la plate-forme de dématérialisation lors du dépôt des candidatures. Dans le cas d'un groupement de candidats, il faudra, en plus, utiliser l'outil de co-signature comme indiqué dans le présent document.

La signature électronique se fait de façon individuelle pour chaque formulaire/pièce constitutives de la candidature et de l'offre. En effet, la signature électronique d'un fichier zip (dossier électronique qui contient plusieurs autres documents électroniques) ne suffit pas. La seule signature d'un fichier zip contenant l'ensemble des documents ne peut être assimilée à la signature électronique de chacun de ces documents.

Par ailleurs, si l'un des formulaires constitutifs de la candidature ou de l'offre du candidat est modifié après signature, le « couple » document signé et document de signature ne seront plus cohérents. La signature du document sera alors invalide. Il faut dans ce cas renouveler l'opération de signature du document modifié.

Les fichiers constitutifs de la candidature et de l'offre du candidat doivent être signés avec la fonctionnalité de signature individuelle de documents accessible sur la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Néanmoins, si le candidat utilise un autre outil pour signer électroniquement ses documents, celui-ci transmet, avec les documents signés, les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- 1° La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- 2° L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Après la préparation des fichiers, les candidats se connectent sur la plate-forme à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Ils doivent les déposer dans les espaces qui leur sont réservés sur la page de réponse à cette consultation de la plate-forme, chaque consultation ayant une page spécifique de réponse. Une fois l'ensemble des éléments réunis sur la page de constitution de la réponse, les candidats signent électroniquement l'ensemble des documents, lancent le

chiffrement de l'offre complète, et enfin déposent les réponses.

Les échanges sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

La durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre. Il est donc rappelé aux candidats de prévoir un temps de transmission nécessaire pour éviter toute incapacité à télétransmettre dans les délais.

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre, doit être traité préalablement par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour.

Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent envoyer une copie de sauvegarde de leur candidature et offres, après être assuré de sa lisibilité, sur le support de leur choix (de préférence sur clé USB) La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible :

**« COPIE DE SAUVEGARDE »
N° et objet de la consultation Nom du candidat
Ne pas ouvrir**

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique (clé USB de préférence), doit faire parvenir cette copie, dans les mêmes délais impartis pour la remise des candidatures et des offres (indiqué à la page de garde) par :

- Par voie postale en RAR ou par un dépôt sur place à l'adresse à l'adresse suivante :

**HÔPITAL BICETRE
Cellule des Marchés Publics
Cour de Sibérie
Bâtiment Marine, Porte 105
78 rue du Général LECLERC
94270 Le Kremlin Bicêtre**

ARTICLE 5. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 Jugement des candidatures :

Les candidatures seront jugées en fonction des articles L2141-1 à L2141-11 du Code de la commande publique.

Les critères relatifs à la candidature sont :

**Garanties et capacités techniques et financières
Capacités professionnelles**

5.2 Critères de jugement des offres :

L'offre la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon le(s) critère(s) suivant(s)

Critère 1 : Valeur technique sur 50 points	
Sous-critère 1 : Qualité et pertinence des Moyens humains proposés pour la réalisation des prestations : adéquation de l'organisation proposée par le candidat et du choix des intervenants dédiés à l'exécution du marché (nombre, compétences, expériences...)	20
Sous-critère 2 : Choix et qualité des matériels mis en place	20
Sous-critère 3 : Qualité et pertinence de la méthodologie proposée au regard de la compréhension des contraintes en site occupé et de la spécificité du milieu hospitalier	5
Sous-critère 4 : Pertinence des délais proposés pour l'exécution du marché	5
Critère 2 : Durabilité des équipements sur 5 points	
Critère 3 : Adéquation et importance des mesures environnementales envisagées pour le chantier dont les modalités de gestion des déchets sur 5 points	
Critère 4 : Valeur économique sur 40 points	

La valeur technique sera notamment jugée à partir des propositions du candidat détaillées dans son mémoire technique par critère.

Pour la valeur économique :

Prix forfaitaires :

Le montant pris en compte est celui indiqué en EUROS HT dans l'acte d'engagement et la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).

⇒ **Note = (montant le plus bas/montant de l'offre examinée) x 40**

5.3 Régularisation des offres

Après ouverture des plis, les offres incomplètes peuvent faire l'objet d'une demande de régularisation, à l'exception des cas suivants :

- Absence du mémoire technique ;
- Absence de proposition financière.

Si les documents demandés ne sont pas transmis, ou après l'expiration du délai accordé pour le faire, les offres seront considérées comme écartées de l'analyse. Dans le cas où des erreurs purement matérielles seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

5.4 Offres anormalement basses

Préalablement à l'analyse, si une offre est suspectée d'être anormalement basse, des demandes de précisions seront adressées aux soumissionnaires. Si le candidat n'apporte pas de justifications ou si les justifications apportées ne sont pas de nature à justifier le montant présumé anormalement bas de l'offre, cette dernière sera éliminée de l'analyse.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

6.1 Demande de renseignements

Les candidats sont autorisés à solliciter auprès du GHU PARIS SACLAY tous les renseignements ou documents complémentaires qu'ils jugeraient nécessaires à l'élaboration de leur offre.

À cet effet, les candidats devront faire parvenir, au plus tard le 14 mai 2025 une demande écrite via la plateforme de dématérialisation, à l'adresse URL suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier de consultation, au plus tard le 16 mai 2025, dans la mesure où le pouvoir adjudicateur disposera des éléments nécessaires.

Dans un double souci de transparence et d'égalité entre les concurrents, les réponses du GHU PARIS SACLAY seront portées à la connaissance de tous les candidats ayant été destinataires du présent règlement de consultation.

Aucune suite ne sera donnée aux demandes de renseignements des candidats formulées par téléphone ou adressées au pouvoir adjudicateur au-delà de la date limite fixée au premier alinéa du présent article.

6.2 Voies et délais de recours

Le tribunal compétent territorialement est le suivant :

Tribunal administratif de Melun

Adresse : 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun

Courrier électronique : greffe.ta-melun@juradm.fr



Téléphone : 01 60 56 66 30

Télécopie : 01 60 56 66 10

Pour toute information concernant l'introduction des recours, veuillez contacter ce service.